

LA
SEMAINE RELIGIEUSE
 DE MONTRÉAL

SOMMAIRE

I Au prône, offices de l'église, titulaires d'églises paroissiales. — II Dispositif de la lettre pastorale de Mgr l'archevêque de Montréal, portant promulgation des lettres apostoliques "Magni Faustique Eventus" par lesquelles Sa Sainteté Pie X, accorde la grâce d'un jubilé à l'occasion des Fêtes Constantinienues. — III Correspondance romaine. — IV Soixième centenaire de la paix accordée à l'Eglise par Constantin le Grand. — V Retraites fermées, villa La Broquerie, Boucherville (1913). — VI Au Bon-Pasteur : cérémonie de vêtiture et profession religieuses. — VII Apostolat de la prière. — VIII Aux prières. — IX Prières des Quarante-Heures.

AU PRONE

Le dimanche, 18 mai

On fait la consécration à la sainte Trinité (1);

On annonce :

La Fête-Dieu, sa solennité extérieure et sa procession; le salut chaque jour de l'octave.

Dans quelques diocèses (autres que Montréal), vendredi, samedi et dimanche, triduum eucharistique (2);

Note. — Les fidèles ne sont plus obligés d'assister à la messe, le jour de la Fête-Dieu (cette année, le jeudi, 22 mai), mais on doit les exhorter à le faire.

OFFICES DE L'EGLISE

Le dimanche, 18 mai

Fête de la SAINTE TRINITE, double de 1e cl.; mém. du dim.; préf. de la Trinité; dernier Ev. du dim. — Aux II vêpres, mém. de saint Pierre Célestin (I vêpres), et du dim.

Note. — On n'est plus obligé d'assister à la messe, le jour de la Fête-Dieu (cette année, le jeudi, 22 mai), mais on doit s'efforcer de le faire.

TITULAIRES D'EGLISES PAROISSIALES

Le dimanche, 25 mai

La solennité extérieure des titulaires non privilégiés qui se ren-

(1) Indulgence plénière pour ceux qui assistent à la cérémonie de la rénovation des promesses du baptême, dans quelque église, pourvu qu'ils se confessent, communient et prient aux intentions du pape (1er juin 1906).

(2) Indulgence : 1o 7 ans et 7 quarantaines pour l'assistance à un exercice chaque jour; 2o 2 indulgences plénières : a) pour ceux qui ont assisté à un exercice, chaque jour, s'ils se confessent, communient et prient, pour le pape, b) pour ceux qui font la communion générale, le dernier jour, pourvu qu'ils prient aux intentions du pape (10 avril 1907).

contrent, cette année, entre le 11 mai et le 7 juin, n'aura lieu que le 1er juin (avec renvoi de celle du Sacré-Coeur au 8 juin).

Diocèse de Montréal. — Du 22 mai, saint Sacrement (Dominion Bridge).

Diocèse de Valleyfield. — Du 22 mai, saint Sacrement (Howick).

Comme la solennité extérieure de la fête du Saint-Sacrement est privilégiée contre toute autre messe, à l'instar de la fête elle-même, (Rubr. génér. du brév., titre X, No 1; du missel, titre VI; décr. du 24 et du 28 juillet 1911), on ne peut, en ce jour, lui préférer la messe d'aucun titulaire (Décret génér. du 2 déc. 1896, VI, n. 3754). J. S.

DISPOSITIF

DE LA

LETTRE PASTORALE DE MGR L'ARCHEVEQUE DE MONTREAL

PORTANT PROMULGATION DES

LETTRES APOSTOLIQUES "MAGNI FAUSTIQUE EVENTUS"

PAR LESQUELLES

SA SAINTETE PIE X

ACCORDE LA GRACE D'UN JUBILE

A l'occasion des Fêtes Constantinienues

Nos très chers frères,

Déjà nous vous avons entretenu du célèbre édit de Milan et des fêtes organisées à Rome pour commémorer ce grand événement. Aujourd'hui, nous avons la joie de vous annoncer le jubilé accordé par le Souverain-Pontife aux catholiques du monde entier.

Vous avez entendu l'invitation pressante de notre bien aimé Pie X. Tous, nous n'en doutons pas, vous vous y rendrez avec empressement; tous vous aurez à coeur de profiter des jours de grâce et de salut qui s'ouvrent pour vous.

Une indulgence plénière vous est offerte et aux conditions les plus faciles. Quel est le chrétien soucieux des intérêts de son âme qui ne s'efforcera pas de la gagner? On s'impose de rudes labeurs et des sacrifices bien pénibles pour acquérir ici-

bas des biens qu'on ne possédera que peu de temps et qui souvent deviennent pour nous la cause d'inquiétudes et de souffrances. Les biens pour lesquels nous sommes faits sont les biens éternels. Ce sont les seuls vraiment dignes de notre amour et de nos ambitions.

L'Eglise met à notre profit la surabondance de ses trésors spirituels. Elle nous apparait comme la meilleure et la plus généreuse des mères. Elle invite les justes et les fervents à une sainteté plus grande, elle rend plus aisée aux pécheurs la réconciliation avec Dieu. C'est Jésus-Christ lui-même qui nous ouvre son coeur aimant et miséricordieux. Que nul ne ferme l'oreille à un appel si touchant. Que votre foi se ranime, que votre piété s'enflamme, et là où il y a négligence ou tiédeur, puissions-nous voir d'heureux retours et de sincères conversions.

A ces causes, le saint nom de Dieu invoqué, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

ARTICLE I

Les lettres apostoliques du 8 mars 1913, accordant au monde catholique le bienfait d'un Jubilé à partir du dimanche de Quasimodo jusqu'à la fête de l'Immaculée-Conception, sont et demeurent promulguées dans notre diocèse.

ARTICLE II

Nous invitons messieurs les curés à préparer les fidèles aux exercices du Jubilé par quelques prédications extraordinaires, destinées à ranimer dans les âmes les dispositions de foi, de piété et de repentir qui en assureront le succès.

ARTICLE III

Les conditions prescrites pour gagner l'indulgence du Jubilé sont les suivantes :

1o Six visites faites à une ou plusieurs églises désignées une fois pour toutes par l'ordinaire.

Nous désignons pour ces visites l'église paroissiale de chacun.

Tous les fidèles du diocèse pourront également gagner l'indulgence en visitant l'église cathédrale de Montréal.

Les religieuses cloîtrées ou non cloîtrées et leurs novices, ainsi que toutes les personnes vivant dans les monastères, les hôpitaux, les couvents ou les collèges, visiteront la chapelle de la maison où elles résident.

Les prisonniers et les prisonnières visiteront la chapelle ou l'oratoire de la prison.

A chacune de ces visites il faut prier, selon les intentions du Souverain-Pontife, pour la liberté et l'exaltation de l'Eglise, pour l'extirpation des hérésies, la conversion des pécheurs, la concorde entre les princes chrétiens, pour la paix et l'union de tout le peuple fidèle. Aucune formule n'est prescrite; il suffira pour remplir cette obligation de réciter cinq *Pater* et cinq *Ave*.

2o La confession et la communion.

Pour cette confession, les fidèles, les prêtres, les religieux peuvent choisir tout prêtre, séculier ou régulier approuvé dans le diocèse; les religieuses et les novices, tout prêtre approuvé par Nous pour entendre les confessions des religieuses.

Les enfants qui n'ont pas encore communiqué peuvent être dispensés de la communion par leur confesseur.

Il n'est pas nécessaire que toutes les autres conditions soient remplies avant la communion. Cependant, l'état de grâce étant nécessaire au moment où l'on accomplit la dernière oeuvre prescrite pour gagner l'indulgence, il convient de conseiller aux fidèles de communier en dernier lieu.

3o Une aumône proportionnée aux moyens de chacun pour les pauvres ou les oeuvres pies.

Nous attirons l'attention des fidèles sur ces mots " *proportionnée aux moyens de chacun* ". Ceux qui sont favorisés de

la fortune comprendront, nous l'espérons, leur devoir et se montreront généreux. Ils donneront volontiers et libéralement de leurs biens à leurs frères indigents ou à nos institutions de charité, en retour des grâces qu'ils attendent de la miséricorde de Dieu. On peut faire l'aumône du jubilé aux personnes ou aux oeuvres de son choix. Mais pour rendre plus facile à tous l'accomplissement de cette obligation, on devra placer dans les églises et chapelles publiques un tronc avec cette inscription : *Aumônes du Jubilé*. Les aumônes qui y seront déposées seront envoyées en temps opportun à la procure de l'archevêché, et distribuées ensuite aux oeuvres du diocèse, qui nous paraîtront dans un plus grand besoin.

ARTICLE IV

Les confesseurs approuvés par nous peuvent user des pouvoirs indiqués dans les Lettres Apostoliques *Magni faustique Eventus* pendant toute la durée du Jubilé, mais une fois seulement à l'égard de la même personne.

ARTICLE V

Les confesseurs sont autorisés à commuer les oeuvres ci-dessus énoncées en d'autres oeuvres, ou à les proroger à une autre époque, en faveur des personnes qui, pour un motif quelconque, ne pourraient pas les accomplir au temps fixé.

Seront les Lettres Apostoliques *Magni Faustique Eventus* et notre présente lettre pastorale, lues au prône de la messe, dans toutes les églises et chapelles où se célèbre l'office divin, et en chapitre dans les communautés religieuses, le premier dimanche après leur réception.

Donné à Montréal, sous notre seing et sceau et le contre-seing de notre chancelier le vingt-huit avril mil neuf cent treize.

† PAUL, ARCH. DE MONTRÉAL.

CORRESPONDANCE ROMAINE

Le 7 avril 1913.

LES archives du Vatican ne sont autre chose que les archives de l'Eglise romaine qui ont commencé avec l'apôtre saint Pierre, et se sont développées avec l'Eglise elle-même, à tel point qu'on pourrait mesurer l'extension de la foi par celle de ces archives. Malheureusement elles ont beaucoup souffert. La persécution de Dioclétien, qui avait juré d'éteindre le nom chrétien, s'attacha non seulement à faire périr dans les supplices les catholiques fidèles à leur foi, elle s'attaqua aux documents de l'Eglise et en détruisit le plus possible. Puis vinrent les pillages dont la ville de Rome fut à plusieurs reprises le théâtre, les incendies, entr'autres celui de la *Turris chartularia* où étaient rassemblés les documents originaux de l'Eglise. Aussi, actuellement, ces archives ne nous offrent en originaux que trois volumes des registres de Jean VIII (872-882) et de saint Grégoire VII (1073-1085). Les vrais registres ne remontent qu'à Innocent III, et forment à partir de cette époque (commencement du XIIIe siècle) une série presque continue jusqu'à nos jours. Je dis presque continue, car il y a des lacunes. Cela ne veut pas dire que les documents antérieurs à cette époque soient tous perdus; ils nous ont été en partie conservés dans des copies, mais les originaux n'existent plus.

— Les archives du Vatican étaient jusqu'à Léon XIII fermées au public, elles étaient gardées avec un soin jaloux et même trop rigoureux. Un jour, le commandeur de Rossi parlait à Pie IX d'une recherche à faire dans les archives pour un point qui intéressait particulièrement le pape. Celui-ci donne ordre au commandeur d'aller aux archives faire les recherches nécessaires. De Rossi se présente accompagné comme passeport du maître de Chambre, la porte s'entr'ouvre avec la chaîne, et le

commandeur expose sa requête. L'archiviste de l'époque déclare que les archives sont fermées et qu'il n'ouvrira point. Décontenancé, de Rossi retourne chez le pape, qui, avec sa grosse écriture caractéristique, donne ordre formel à l'archiviste de faire entrer le commandeur et de se mettre à sa disposition pour les recherches qu'il a à faire. On revient à la porte des archives, qui, après appels réitérés, s'entrouve toujours à la chaîne, et par son entrebaillement le commandeur de Rossi fait passer le mot du pape. Forcée était bien à l'archiviste d'ouvrir. Il le fait en grommelant, et au milieu de ses protestations le commandeur cueille cette phrase : "On devrait bien savoir cependant que les archives sont faites pour être gardées et non pour être consultées par tout le monde".

— Depuis Léon XIII elles ont été ouvertes aux travailleurs, mais quand le pape décréta cette mesure, elle fut assez mal prise. On s'imaginait que ces archives contenaient des choses désagréables pour l'Eglise et qu'il fallait les garder sous clé, pour éviter des publications qui seraient contraires à son bon renom. Mais Léon XIII tint bon; il répondit à ces représentations que l'Eglise et les papes n'ont besoin que de la vérité, et que si les archives découvrent des plaies cachées, elles sauront aussi indiquer le remède. Immédiatement, de toutes les parties du monde savant affluèrent des travailleurs, ces archives commencent à livrer leurs secrets et la sainte Eglise ne s'en porte pas plus mal. On publie les *Régesta* pontificaux. Puis, les autres fonds, car ils sont légion, sont explorés méthodiquement. Et ces publications diverses, qui n'ont pas coûté un centime au trésor pontifical, si l'on peut appeler trésor une caisse toujours vide, font le plus grand honneur à l'administration de l'Eglise. Tout évidemment n'est point et ne peut être parfait, car l'Eglise étant un organisme divin servi par des hommes, ceux-ci portent avec eux leurs passions et leurs défauts, parfois leurs vices; mais dans l'ensemble, et malgré

quelques défaillances, ces archives montrent une organisation modèle, dont le résultat a été l'extension constante du règne de la foi, et par conséquent de Notre-Seigneur Jésus-Christ. Cependant, en ouvrant les archives, Léon XIII prit une sage précaution, et on ne peut consulter que les documents antérieurs à l'année 1815. On comprend facilement que si l'on pouvait voir tous les documents, même contemporains, l'administration de l'Eglise en serait gravement empêchée, et c'est d'ailleurs une règle constante de toutes les archives d'Etat.

— Mais ces archives sont un monde dont on se fait difficilement une idée. Elles sont contenues dans diverses salles qui se suivent, et sont enfermées dans des armoires. "Avant leur ouverture, dit M. Gisbert Brom, on a prétendu que le nombre des liasses, cassettes et volumes contenus dans les archives pontificales s'élevait à deux millions et demi. En réalité, en se référant à ce qui a été souvent assuré, ce nombre ne dépasserait pas 27,000; d'autres cependant trouvent cette estimation beaucoup trop basse. A l'heure qu'il est, en tout cas, elle est largement dépassée depuis que l'on a incorporé au dépôt du Vatican les 7,000 volumes de la Secrétairerie des Brefs et environ 1,200 volumes des archives consistoriales." La morale de cette citation est qu'on ne sait pas encore d'une façon exacte combien les archives du Vatican contiennent, je ne dirai pas de pièces ou documents, mais même de volumes ou liasses. Ce fait montre à lui seul l'importance de ces archives, puisque même depuis leur ouverture on n'a pas encore pu les explorer entièrement.

* * *

— Les fêtes constantiniennes se sont ouvertes par la réception du pèlerinage lombard et milanais, conduit et présenté par le cardinal Ferrari, archevêque de Milan. Il était juste que l'édit de 313 ayant été rendu à Milan, cette ville fut la première à venir à Rome inaugurer les fêtes qu'on voulait y

faire pour commémorer cet événement. Le Souverain-Pontife a répondu par un discours dont une partie a fait grande sensation en Italie. Prenant comme thème l'édit de liberté donné par Constantin, il est douloureusement obligé de constater que dans notre siècle, alors que l'Europe est peuplée de nations chrétiennes, qu'on vante les progrès accomplis et la civilisation à outrance, la liberté soit restée lettre morte pour l'Eglise. Tout ont la liberté; on la lui refuse à elle. Tout le monde peut professer son culte, l'Eglise seule a des entraves. Liberté d'enseignement, mais point pour l'Eglise qui ne peut donner à ses fils l'éducation et l'instruction chrétiennes. Liberté de la presse et du journalisme qui peut dire tout ce qu'il veut contre l'Eglise, étant assuré de l'impunité, mais le journalisme catholique est exposé à mille avaries et représenté comme ennemi de la patrie et des libres institutions qu'elle s'est donnée. Liberté des associations, des manifestations les plus contraires à l'idée catholique (comme les processions en l'honneur de Giordano Bruno), mais l'Eglise n'a point la liberté des processions et des manifestations extérieures de son culte. Liberté pour tous les ministres schismatiques et dissidents, mais non pour les ministres du culte catholique que le gouvernement empêche d'accomplir la mission que le pape leur a confiée (refus de l'*exequatur* à l'archevêque de Gênes). Liberté de posséder, pour tous, mais non pour l'Eglise et les ordres religieux dont les biens ont été saisis et dévolus à des associations de bienfaisance laïque.

— Voilà, à grands traits, cette énergique protestation de Pie X. Elle s'adresse évidemment à l'Italie; mais, combien d'autres gouvernements, qui suivent les mêmes errements, pourraient en faire leur profit. Ces états comprennent, que si l'Eglise était libre, elle serait maîtresse du monde, et comme ils sont les adversaires du Christ, ils mettent à cette liberté, de

telles entraves qu'on peut bien répéter avec le pape: liberté pour tous, sauf pour l'Eglise.

— Ces paroles pontificales ont eu un grand retentissement. Il ne s'agit plus ici des revendications du pouvoir temporel; il s'agit d'une chose bien plus haute, bien plus sacrée, de cette liberté que Constantin a donnée à l'Eglise, et qui nous fait regretter de n'être plus sous son règne. Et pour tout dire en un mot, l'Eglise est obligée, aujourd'hui, de commémorer dans les fers, l'anniversaire glorieux de ses libertés perdues.

DON ALESSANDRO.

SEIZIÈME

CENTENAIRE DE LA PAIX ACCORDEE A L'EGLISE

PAR

CONSTANTIN LE GRAND

(Extrait d'une circulaire de Mgr l'archevêque).



Il y a cette année, seize cents ans que Constantin, signalait son avènement au pouvoir souverain dans Rome par le célèbre édit de Milan.

Il avait vu briller dans le ciel la croix, signe auguste de notre rédemption, et son armée avait pu la voir comme lui. Autour de la croix il avait lu les mots prophétiques: "*In hoc signo vinces*", "Par ce signe, tu vaincras". Il avait cru, et dès lors la croix avait orné le *Labarum* et les boucliers de ses soldats.

Dans la bataille du Pont Milvius, le 28 octobre 312, Maxence était défait, et Constantin entra en triomphe dans la capitale de l'Empire.

Quelques mois plus tard, en mars 313, il publiait la charte immortelle qui assurait à la religion chrétienne et à son culte, la liberté: " Nous déclarons, disait-il, que notre volonté for-

melle est, qu'à l'avenir, on ne refuse à personne le droit d'embrasser et de suivre la religion chrétienne et son culte. Il sera permis à chacun, de professer cette foi, si elle lui convient... En un mot, nous accordons la liberté absolue, pleine et entière du culte chrétien... ”

Ce n'est pas tout, Constantin sachant les spoliations injustes dont les disciples du Christ avaient été l'objet, voulut autant que possible les réparer. Et il promulgua les ordonnances suivantes :

“ Par une faveur spéciale envers les chrétiens, nous décrétons que les lieux, où ils avaient autrefois coutume de se réunir et qui ont été violemment confisqués, soit au profit du trésor public, soit au profit de particuliers, leur seront restitués, sans nulle restriction ni délai. Les détenteurs auxquels ces biens auraient été octroyés, par don gratuit des précédents empereurs, devront les remettre sur le champ aux chrétiens. Les détenteurs qui auraient acheté des biens de cette sorte, ou ceux qui les tiendraient de seconde main des premiers acquéreurs, s'adresseront aux pouvoirs publics qui en feront l'estimation, les rembourseront, à leur valeur sur les fonds du trésor et remettront les biens eux-mêmes à la communauté chrétienne. En outre, comém⁷¹⁸ les chrétiens ont, à notre connaissance, perdu non seulement les lieux de leurs réunions habituelles, mais encore d'autres propriétés qui appartenaient, non pas à chacun en particulier, mais à la corporation en général, vous prendrez les mesures, aussitôt après la promulgation de cette présente loi, pour faire restituer sans délai, et dans les mêmes conditions, ces propriétés à chaque communauté. Vous devrez donc intervenir avec votre diligence et votre sagesse habituelles, pour que ce décret en faveur des chrétiens reçoive son exécution le plus promptement possible, en pourvoyant, selon les moyens indiqués par notre clémence, à la sauvegarde de tous les intérêts légitimes et au maintien de la tranquillité publi-

que. Ainsi demeurera perpétuel et stable le témoignage de notre reconnaissance et de notre amour envers le Dieu qui, à plusieurs reprises, nous a couvert de sa protection. ” (1).

On a donc bien raison de dire que cet édit marque une des plus grandes dates de la vie de l’Eglise et qu’il ouvre une ère nouvelle dans l’histoire du monde.

Pie X a voulu qu’il fût commémoré spécialement à Rome, et, autant que possible, dans tous les pays catholiques. Des fêtes religieuses dont le programme a déjà été publié, sont commencées dans la Ville Eternelle, et se continueront à certains intervals dans les différentes basiliques, pour se terminer le 8 décembre, à Sainte-Marie-Majeure, par le chant du *Te Deum* et la bénédiction solennelle du Très Saint-Sacrement.

On a songé aussi, afin de perpétuer à jamais le souvenir d’un si grand événement, d’ériger dans les environs du Pont Milvius un monument sacré, qui réponde en même temps aux besoins spirituels, de la population de ce quartier nouveau, et nous sommes priés de vouloir bien y contribuer.

Nous nous ferons tous un devoir, mes chers collaborateurs, de répondre au désir du Souverain-Pontife.

Dans les mois qui vont suivre jusqu’à la fin de l’année, demandez à vos fidèles, d’avoir une pensée de reconnaissance envers Dieu en récitant le rosaire, et de faire, au jour de leur choix, une communion d’action de grâces.

Le dimanche, 18 mai, fête de la Très Sainte-Trinité, dans toutes les églises du diocèse et dans nos communautés religieuses, on chantera le *Te Deum* au salut solennel du Très Saint-Sacrement.

Le même dimanche, à toutes les messes, la collecte est destinée au Denier de Saint-Pierre. Elle aura cette année un double but. Une partie sera consacrée à l’érection de l’église

(1) Eusèbe, *Histoire ecclésiastique*, liv. X, ch. 5.

commémorative dont je vous ai parlé, et je l'enverrai au Saint-Père comme la contribution de notre diocèse. Avertissez-en vos paroissiens, et invitez-les en conséquence, à se montrer particulièrement généreux. —

RETRAITES FERMEES

Villa La Broquerie, Boucherville (1913)

Conférences de Saint-Vincent-de-Paul, jeudi soir, 22 mai, au lundi matin, 26 mai, M. Henri Kieffer, 105, rue Sainte-Famille, Montréal.

Tiers-Ordre de Saint-François, jeudi soir, 29 mai, au lundi matin, 2 juin, M. Félix Rolland, 341, Rachel, Montréal.

Liges du Sacré-Coeur, jeudi soir, 5 juin, au lundi matin, 9 juin, M. Félix Rolland, 341, rue Rachel, Montréal.

Association Catholique de la Jeunesse, jeudi soir, 12 juin, au lundi matin, 16 juin, M. V.-E. Beaupré, 502, rue Saint-Hubert, Montréal.

Cercle La Salle de l'A. C. J. C., lundi matin, 16 juin, au jeudi matin, 19 juin, M. H. Lacoste, 29, Casier postal, Longueuil.

Instituteurs, samedi soir, 28 juin, au mercredi matin, 2 juillet, M. H. Mondoux, 313, rue Saint-Hubert, Montréal.

Paroisse de Lachine, jeudi soir, 3 juillet, au lundi matin, 7 juillet, M. Raoul Carignan, 419, rue Saint-Joseph, Lachine.

Syndicat des Employés, jeudi soir, 10 juillet, au lundi matin, 14 juillet, M. Arthur Langevin, 371, rue Marquette, Montréal.

Groupe Pie X, jeudi soir, 17 juillet, au lundi matin, 21 juillet, M. Louis Parent, 713, rue de Lorimier, Montréal.

Marchands et hommes d'affaires, lundi soir, 21 juillet, au jeu-

- di soir, 24 juillet, M. Alfred Rochette, 1145, rue Mont-Royal Est, Montréal.
- Avocats, jeudi soir, 24 juillet, au lundi matin, 28 juillet, M. Arthur Laramée, 180, rue Saint-Jacques, Montréal.
- Médecins, jeudi soir, 7 août, au lundi soir, 11 août, M. le docteur J. Bourgoin, 1090, rue Rachel, Montréal.
- Voyageurs de commerce, jeudi soir, 14 août, au lundi matin, 18 août, M. Rosario Vincent, 921, rue Saint-Valier, Montréal.
- Marchands et hommes d'affaires, jeudi soir, 21 août, au lundi matin, 25 août, M. Zéphirin Arcand, 152, rue Hôtel-de-Ville, Montréal.
- Cercle Desrosiers, vendredi soir, 29 août, au lundi soir, 1 septembre, M. Armand Voisard, Saint-Pierre-aux-Liens.
- Jeunes gens, jeudi soir, 4 septembre, au lundi matin, 8 septembre, M. Jos. Robitaille, 1164, rue Bordeau, Montréal.
- Journalistes et hommes d'oeuvres, jeudi soir, 11 août, au lundi soir, 15 septembre, M. A. Saint-Pierre, *Le Messager*, rue Rachel, Montréal.
- Ouvriers, jeudi soir, 25 septembre, au dimanche soir, 28 septembre, M. D.-F. Saint-Jacques, 1280, rue Cartier, Montréal.

I. Chaque retraite s'ouvre à 9 heures du soir. Elle dure trois jours pleins. Elle se termine assez tôt le quatrième jour pour permettre aux retraitants d'être de retour à Montréal à 8 heures du matin.

II. Il est important que tous arrivent pour le premier exercice. La vapeur *Boucherville* quitte Montréal, au quai de la traverse de Longueuil, coin des rues Poupart et Notre-Dame, à 5.15 heures et 7.30 heures du soir.

III. Aucune rétribution n'est exigée pour les frais de sé-

jour. Ceux cependant qui peuvent le faire facilement sont priés de laisser une aumône.

IV. Tous ceux qui désirent prendre part à l'une de ces retraites doivent envoyer leur nom et leur adresse, quelques jours avant la date fixée, au secrétaire de la retraite qu'ils veulent suivre.

V. On est prié de s'adresser pour toute demande de renseignements au R. P. Boncompain, S. J., directeur des Retraites fermées, Immaculée-Conception, rue Rachel, Montréal, ou à M. Arthur Saint-Pierre, secrétaire du Comité, Bureaux du *Messenger*, rue Rachel, Montréal.

AU BON-PASTEUR

Cérémonie de vêtue et de profession religieuses



E 24 avril, Mgr Brunault, évêque de Nicolet, présidait une cérémonie de vêtue et de profession dans la chapelle des religieuses du Bon-Pasteur.

Ont revêtu le saint habit : Mlles Dorina Alary, dite Soeur Marie-de-Saint-Alphonse-de-Liguori, de Saint-Janvier ; Eugénie Rousseau, dite Soeur Marie-de-Saint-Zacharie, de Stanfold ; Alice Adam, dite Soeur Marie-de-Saint-Hyacinthe, de Farnham ; Albina St-Charles, dite Soeur Marie-de-Saint-Eugène, de Montréal ; Gracia Ciguère, dite Soeur Marie-de-Saint-François-Régis, de Louiseville ; Emilie Thimot, dite Soeur Marie-de-Sainte-Elise, de Little Brook, N.-E.

Ont émis les vocux annuels : Soeurs Marie-Elisabeth-du-Saint-Esprit, née Emma Dupuis ; Marie-de-la-Foi, née Blanche Sabourin ; Marie-de-Sainte-Céline, née Blanche Lemieux ; Marie-de-Sainte-Aurélien, née Bernadette Grandpré ; Marie-de-la-Sainte-Famille, née Marie Albert ; Marie-de-Saint-Zénon,

née Corinne Léonard ; Marie-des-Vierges, née Alice Painchaud.

Ont prononcé les vœux perpétuels : Soeurs Marie-Jean-de-Jésus, née Délia Decelles ; Marie-de-Saint-Viateur, née Adrienne Mastha ; Marie-de-Liesse, née Annette Brosseau ; Marie-de-Sainte-Zite, née Clothilde Bélisle.

Le sermon de circonstance fut donné par M. l'abbé J. Verner ; et le saint sacrifice fut célébré par M. l'abbé Z. Alary.

APOSTOLAT DE LA PRIÈRE

Intention générale pour le mois de mai 1913

Approuvée et bénie par Pie X

LA DEVOTION A LA SAINTE-VIERGE

Offrande quotidienne pendant ce mois

Divin Coeur de **Jésus**, je vous offre, par le Coeur immaculé de **Marie**, les prières, les oeuvres et les souffrances de cette journée, en réparation de nos offenses et à toutes les intentions, pour lesquelles vous vous immolez continuellement sur l'autel. Je vous les offre en particulier pour l'augmentation de la dévotion à Marie dans le monde catholique.

Résolution apostolique : Pendant ce mois, je répandrai dans la mesure de mes forces la dévotion à Marie, et la confiance en sa miséricorde.

AUX PRIERES

Mme Edelmard Désy, née Augustine Plante, décédée à l'Isle Dupas.
Mme Edouard Saint-Denis, Montréal.

PRIERES DES QUARANTE-HEURES

Lundi, 19 mai. — Saint-Isidore.
Mercredi, 21 " — Saint-Canut.
Vendredi, 23 " — Viauville.
Dimanche, 25 " — Saint-Eusèbe.
